

**ARRETE N° 2025\_356**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2025\_343**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**  
**DE LA CIRCULATION**  
**Rue de la République (entre la Rue Georges Janin Coste**  
**et l'Avenue Jean Jaurès)**

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 17/04/2025 par l'entreprise COLAS France -Colombe représentée par M. NEMOZ Luc, en vue d'effectuer les travaux de réhabilitation de la voirie Rue de la République,

Considérant l'importance de pouvoir intervenir pour des mises en fourrière de véhicules stationnant dans la zone de travaux,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet**

L'entreprise COLAS France -Colombe est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus énoncés.

**Article 2 : Durée**

Les dispositions de l'arrêté sont valables du 28/04/2025 au 31/10/2025.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

L'accès à la Rue de la République sera INTERDIT entre l'Avenue Jean Jaurès et la Rue Georges Janin Coste, sauf véhicule d'urgence et piétons

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS France -Colombe.

L'accès au parking Valfray s'effectuera par la Rue Alfred Buttin.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS France -Colombe.

**Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.**

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**Article 6 : Exécution**

L'entreprise COLAS France -Colombe, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 28/04/2025

Le Maire,  
Julien STEVANT

